

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARIÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_01

Nouveau centre d'incendie et de secours à Montaigu-Vendée – Cession foncière à la commune de Montaigu-Vendée – Rue du Fromenteau – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'en juin 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation, qui seront situés rue du Fromenteau, commune déléguée La Guyonnière, à Montaigu-Vendée (85600).

Il précise que la parcelle de terrain cadastrée 107 section AN numéro 10 d'une contenance de 01ha 50a 02ca sur laquelle est envisagé le projet, appartient à l'EPCI et qu'il convient de la céder gratuitement pour motif d'intérêt général à la ville de Montaigu-Vendée. A l'issue de cette transaction, ladite parcelle sera cédée par la ville au SDIS de la Vendée pour la réalisation de ce nouvel équipement de sécurité à rayonnement communautaire.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85146-45088 en date du 18 juin 2025 annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16 JUIL. 2025

ID : 085-200070233-20250710-DEL20250710_01-DE

SLOW

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède gratuitement la parcelle cadastrée 107 section AN numéro 10 d'une surface de 01ha 50a 02ca, située Rue du Fromenteau, à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière, au profit de la ville de Montaigu-Vendée pour la réalisation d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation par le SDIS, conformément à l'avis des domaines en date du 18 juin 2025,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARITÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_02

Acquisition foncière – ZA Les Quatre Routes – La Bruffière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2017 relative à la fixation et à l'approbation des modalités financières et patrimoniales, le Conseil communautaire a approuvé lesdites modalités et l'acquisition de parcelles situées en zones d'activités et commercialisables auprès des communes membres.

A ce titre et concernant la Zone d'Activités Les Quatre Routes, la commune de La Bruffière a fait l'acquisition des parcelles cadastrées YH numéros 102, 96, 36 et 143 pour une superficie totale d'environ 80 069 m² au prix de 9 € HT/m². Dans le cadre de ce portage communal, il a été convenu que les conditions d'acquisition de la Communauté de Communes à la commune de La Bruffière seraient réalisées au-fur-et-à-mesure de la cession de parcelles à des tiers ou lors du réaménagement du secteur.

En outre, dans l'hypothèse où le produit de cession des emprises foncières cédées par la Communauté de Communes à des porteurs de projets serait supérieur à la valeur de rachat à la commune de La Bruffière, les conditions de reversement d'une part de plus-value au profit de la commune seraient les suivantes : 50% de la plus-value reversée à la commune.

Il précise que l'entreprise SERVIMAC LA BRUFFIERE a fait connaître son intention de se porter acquéreur d'un foncier contigu à sa propriété actuelle, à savoir la parcelle cadastrée section YH numéro 36b d'une surface d'environ 2 623 m². Cette transaction est proposée au prix de 23 € HT/m².

Afin de permettre la cession de ce foncier à l'entreprise, dans le respect des conditions de la délibération du 25 septembre 2017, et de la décision du Conseil Municipal de La Bruffière en date du 6 mai 2025, les membres du Bureau d'agglomération sont invités à décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section YH numéro 36b d'une surface d'environ 2 623 m² auprès de la commune de La Bruffière pour un montant de 9 € HT/m² soit un montant total de 23 607 € HT, conformément à l'avis des domaines du 29 avril 2025 et d'autoriser le versement de la plus-value représentant 50% de la différence entre le prix d'achat et le prix de revente, soit 18 361 €, à la commune de La Bruffière.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL148-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à l'exercice de la compétence en matière de développement économique et notamment la fixation et l'approbation des modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération de la Commune de La Bruffière n°2025/05/04 en date du 06 mai 2025 approuvant la cession de la parcelle cadastrée section YH numéro 36b à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au prix de 9,00 € HT le mètre carré ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85039-31859 en date 29 avril 2025 ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85039-38714 en date du 26 mai 2025, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la commune de La Bruffière, la parcelle cadastrée section YH numéro 36b d'une contenance totale d'environ 2 623 m² moyennant le prix principal de 9,00 € HT le mètre carré,
- Autorise le versement de la plus-value représentant 50% de la différence entre le prix d'achat et le prix de revente de la parcelle cadastrée section YH numéro 36b, soit 18 361 €, à la commune de La Bruffière,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 16/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARIE – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_03

Cession foncière à l'entreprise SERVIMAC LA BRUFFIERE – ZA Les Quatre Routes – La Bruffière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe que l'entreprise dénommée SERVIMAC LA BRUFFIERE représentée par Monsieur Loïc MARTIN, gérant, dont le siège social est situé à La Bruffière (85530) a fait connaître son intention de se porter acquéreur d'un foncier contigu à sa propriété actuelle, situé à La Bruffière, Zone d'Activités Les Quatre Routes, cadastré section YH numéro 36b d'une surface de 2 623 m².

L'entreprise SERVIMAC LA BRUFFIERE est implantée dans la Zone d'activités Les Quatre Routes depuis 2010. Son activité principale consiste en la réparation de matériel agricole. Elle propose également à la vente de l'outillage et des appareils de motoculture. L'entreprise va agrandir l'atelier et le hall de présentation des biens proposés à la vente sur son foncier. SERVIMAC LA BRUFFIERE souhaite acquérir du terrain contigu à sa propriété pour conserver des espaces de stockage et de nettoyage extérieurs.

Les membres du Bureau d'agglomération sont invités à décider la cession foncière de la parcelle située à La Bruffière, Zone d'Activités Les Quatre Routes, cadastrée section YH numéro 36b d'une superficie d'environ 2 623 m² à l'entreprise dénommée SERVIMAC LA BRUFFIERE dont le siège social est situé à La Bruffière, Zone d'activités Les Quatre Routes, représentée par Monsieur Loïc MARTIN, gérant, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 23,00 € HT le m², et d'autoriser le Président ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente. Cette cession a fait l'objet d'un avis des domaines en date du 26 mai 2025.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_147 en date du 29 octobre 2018 portant tarification des frais annexes en cas d'acquisition de terrains pour l'extension d'une entreprise ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85039-38714 en date du 26 mai 2025, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à l'entreprise dénommée SERVIMAC LA BRUFFIERE, dont le siège social est situé à La Bruffière (85530), représentée par Monsieur Loïc MARTIN, gérant, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, la parcelle située à La Bruffière, Zone d'activités Les Quatre Routes, cadastrée section YH numéro 36b d'une contenance totale d'environ 2 623 m² moyennant le prix de 23,00 € HT le mètre carré,
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARITÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_04

Acquisition foncière – ZA La Marionnière – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que la SCI Petit Prince, propriétaire d'un ensemble immobilier situé 7, rue Saint-Exupéry, Zone d'activités La Marionnière à Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay (85600), a adressé une demande de régularisation d'une emprise foncière sur la parcelle cadastrée 224 section J numéro 605p.

A l'occasion d'un dépôt d'un permis de construire, il est apparu nécessaire de mettre en conformité leur bâtiment en termes d'alignement sur l'arrière de celui-ci.

Afin de régulariser cette emprise, la SCI Petit Prince a proposé de céder, à titre gratuit, à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération une surface d'environ 58 m² et de prendre en charge les frais liés à cette cession.

Monsieur le Vice-président précise que ces biens sont situés dans la Zone d'activités de La Marionnière régie par un cahier des charges du lotissement industriel d'activité légère La Marionnière en date du 19 mars 1990 qui subordonne le morcellement des terrains non bâtis à l'accord de la collectivité. Il précise également que par délibération n°DEL 101-217 en date du 10 juillet 2017, il a été décidé d'annuler purement et simplement ledit cahier des charges, dont la procédure d'annulation est en cours.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle située 7, rue Saint-Exupéry, Zone d'activités La Marionnière à Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay (85600), appartenant à la SCI Petit Prince et cadastrée 224 section J numéro 605p d'une contenance d'environ 58 m², la surface exacte devant être déterminée après l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre.

En parallèle de cette acquisition, il apparaît nécessaire d'établir sur la parcelle boisée existante cadastrée 224 section J numéro 1085 appartenant à la collectivité, une servitude perpétuelle de débord de toit, au profit de la parcelle cadastrée 224 section J numéro 605p d'une contenance d'environ 853 m² restant appartenir à la société PETIT PRINCE.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant le document d'arpentage et le plan de découpage, annexés à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir à titre gratuit, la parcelle appartenant à la SCI PETIT PRINCE cadastrée 224 section J numéro 605p d'une contenance d'environ 58 m²,
- Autorise en conséquence de la cession gratuite, le morcellement de la parcelle cadastrée 224 section J numéro 605p appartenant à la société PETIT PRINCE conformément au cahier des charges, sachant que ce dernier est en cours d'annulation à la suite d'une délibération n°DEL 107-2017 en date du 10 juillet 2017,
- Consent à l'établissement d'une servitude perpétuelle de débord de toit sur la parcelle cadastrée 224 section J numéro 1085 au profit de l'immeuble cadastré 224 section J numéro 605p appartenant à la société PETIT PRINCE,
- Acte que les frais liés à cet acte seront supportés par la SCI Petit Prince,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARITÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_05

Acquisition foncière – PA Le Point du Jour – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que des négociations ont été menées avec les Consorts JAMIN pour acquérir une partie de parcelle leur appartenant située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Boufféré (85600) et cadastrée 027 section ZI numéro 70p pour une surface totale d'environ 05ha 75a 00ca.

Il précise à l'assemblée que cette partie de parcelle est située en zone destinée à accueillir des activités économiques permettant ainsi de développer le pôle d'activités Le Point du Jour, quasiment intégralement commercialisé.

Il précise également à l'assemblée que la parcelle étant exploitée par l'EARL JAMIN, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération doit indemniser l'exploitant. Cette indemnisation, calculée par la Chambre d'agriculture, s'élève à 32 311 € HT. Si la rupture du bail se fait sous moins d'un an, la collectivité sera redevable de 30% de cette somme en supplément.

Il précise enfin, que pour permettre la continuité de l'exploitation du reste de la parcelle, la collectivité devra remettre en état le drainage pour un montant maximal de 11 000 € HT. Cette somme sera versée sur présentation de facture acquittée.

Les membres du Bureau d'agglomération sont invités à décider de l'acquisition d'un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Boufféré, cadastré 027 section ZI numéro 70p d'une surface totale de 05ha 75a 00ca appartenant aux Consorts JAMIN moyennant le prix principal de six euros (6,00 €) le m² conformément à l'avis des domaines en date du 9 avril 2025 ; décider l'indemnisation à hauteur de 32 311 € HT de l'exploitant de la parcelle, l'EARL JAMIN, et à autoriser la collectivité si la rupture du bail se faisait sous moins d'un an, à régler en supplément 30% de cette somme ; décider la remise en état du drainage pour un montant maximal de 11 000 € HT, somme versée à l'exploitant sur présentation de facture acquittée.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu l'avis des domaines n°2025-85146-27336 en date du 9 avril 2025, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir des Consorts JAMIN un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Boufféré, cadastré 027 section ZI numéro 70p d'une surface totale d'environ 05ha 75a 00ca moyennant le prix principal de SIX EUROS (6,00 €) le m²,
- Décide l'indemnisation à hauteur de 32 311 € HT de l'exploitant de la parcelle, l'EARL JAMIN, avec un supplément de 30% de cette somme si la rupture du bail se faisait sous moins d'un an,
- Décide la remise en état du drainage pour un montant maximal de 11 000 € HT, dont la somme sera versée à l'exploitant sur présentation de la facture acquittée,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage...) seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARIÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_07

Cession foncière à la SCI GILOVILE1 – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Éric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Économie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la SCI GILOVILE1, représentée par Messieurs Lorenzo, Vittorio et Giovanni LEOUEUF, dont le siège est situé au 7, impasse des Pierrières à Treize-Septiers (85600), envisage de se porter acquéreur d'un terrain situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée La Guyonnière, au sein de la zone d'activités La Croix Boiziau, d'une superficie d'environ 685 m², composé de deux parcelles cadastrées section D n°1119p et D n°1124p.

Cette acquisition a pour objectif l'implantation, au sein d'un bâtiment d'environ 320 m², de deux entreprises : Lorenzo Artisan Peintre, dirigée par Lorenzo et Vittorio Leboeuf, et une entreprise de charpente dirigée par Giovanni Leboeuf. Créées en 2023, ces structures emploient actuellement deux personnes chacune.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de ce terrain au profit de la SCI GILOVILE1, représentée par Messieurs Lorenzo, Vittorio et Giovanni LEOUEUF, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant un prix principal de 32,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230403_09 en date du 03 avril 2023 portant tarification du forfait raccordement appliqué aux terrains en vente sur les Zones d'Activités Économiques ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85146-47642 en date du 26 juin 2025, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI GILOVILLE1, dont le siège social est situé 7, impasse des Pierrières à Treize-Septiers (85600), représentée par Messieurs Lorenzo, Vittorio et Giovanni LEBOEUF, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière, zone d'activités La Croix Boiziau, cadastré 107 section D numéros 1119p et 1124p, d'une superficie de 00ha 06a 85ca environ,
- Cède la parcelle d'une superficie d'environ 00ha 06a 85ca au prix de :
 - o Prix d'achat du terrain nu 3,5698 € le m²
 - o Prix de vente HT 32,0000 € le m²
 - o Marge HT 28,4302 € le m²
 - o TVA sur marge 5,6860 € le m²
 - o Marge TTC 34,1162 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 37,6860 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le début des travaux de terrassement,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente y compris le dépôt de pièces de la zone artisanale La Croix Boiziau 2, et au besoin, à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 16/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARITÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_08

Cession foncière à la SCI BROCHARD-GUIBERT – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Éric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Économie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la SCI BROCHARD-GUIBERT, domiciliée au 55, rue du Lac à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière, représentée par Messieurs Nicolas BROCHARD et Allan GUIBERT, envisage de se porter acquéreur d'un terrain situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée La Guyonnière, au sein de la zone d'activités La Croix Boiziau, d'une superficie d'environ 1 485 m², composé des parcelles cadastrées section D n°1111p et D n°1119p.

Cette acquisition a pour objectif la construction d'un bâtiment d'environ 360 m², destiné à accueillir l'activité de maçonnerie de l'entreprise BROCHARD-GUIBERT, SARL créée en 2017. Forte d'une croissance constante, l'entreprise emploie aujourd'hui 7 salariés et poursuit son développement local.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de ce terrain à la SCI BROCHARD-GUIBERT, représentée par Messieurs Nicolas BROCHARD et Allan GUIBERT, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 32,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230403_09 en date du 03 avril 2023 portant tarification du forfait raccordement appliqué aux terrains en vente sur les Zones d'Activités Économiques ;

Considérant l'avis des domaines n°2025-85146-47642 en date du 26 juin 2025, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée SCI BROCHARD-GUIBERT, dont le siège social est situé 55, rue du Lac à Montaigu-Vendée (85600), représentée par Messieurs Nicolas BROCHARD et Allan GUIBERT, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière, zone d'activités La Croix Boiziau, cadastré 107 section D numéros 1111p et 1119p, d'une superficie de 00ha 14a 85ca environ,
- Cède la parcelle d'une superficie d'environ 00ha 14a 85ca au prix de :
 - o Prix d'achat du terrain nu 4,0065 € le m²
 - o Prix de vente HT 32,0000 € le m²
 - o Marge HT 27,9935 € le m²
 - o TVA sur marge 5,5987 € le m²
 - o Marge TTC 33,5922 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC 37,5987 € le m²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le début des travaux de terrassement,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente y compris le dépôt de pièces de la zone artisanale La Croix Boiziau 2, et au besoin, à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération, notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 16/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARIE – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_09

Attribution des aides BAFA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Conseil d'agglomération, lors de sa séance du 03 mars 2025, a adopté la modification du règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose qu'une jeune, correspondant aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA, sollicite l'aide de 300 €.

Nom prénom	Domicile	Date de naissance	Lieu du stage
DUGAST Augustine	3 Le Bois Senary 85600 Montaigu-Vendée	03/05/2007	Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303_15 en date du 03 mars 2025 approuvant le règlement d'aide BAFA et autorisant le Bureau d'agglomération à attribuer les aides financières ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Met en paiement l'aide telle qu'elle vient d'être présentée ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARITÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_10

Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'antenne de la Maison Sport-Santé sur le territoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge au sein de la Communauté d'agglomération.

Il rappelle aux membres du Bureau d'agglomération qu'en décembre 2023, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) a ouvert sur le territoire de Terres de Montaigu, une antenne de sa Maison Sport-Santé départementale située à La Roche-sur-Yon.

Ces structures ont vocation à faciliter et promouvoir l'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée en assurant des activités d'accueil, d'information et d'orientation du public concernant la pratique de ces activités.

Ce dispositif est issu de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France, et ses textes d'application, ont introduit de nouvelles dispositions au Code de la santé publique, en créant les articles L1173-1 et suivants, qui inscrivent le statut des Maisons Sport-Santé dans la loi depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette antenne de la Maison Sport-Santé, située à Mon Espace Familles et Santé sur la commune de Montaigu-Vendée, est ouverte le mardi après-midi. Le CDOS y propose des rendez-vous d'information et d'orientation sur les offres d'activités physiques et sportives du territoire, des rendez-vous de bilan des capacités physiques des habitants et des séances d'activités physiques adaptées.

Le CDOS bénéficie d'une subvention de l'ARS pour le fonctionnement de la Maison Sport-Santé mais ne finance pas les frais de fonctionnement des antennes, qui aujourd'hui sont déficitaires. Le CDOS sollicite donc une subvention de fonctionnement auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour l'année 2025 d'un montant de à 4 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16 JUIL. 2025

ID : 085-200070233-20250710-DEL20250710_10-DE

SLO

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113_07 en date du 13 novembre 2023 approuvant le Plan Familles et Santé 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement présentée ;

Considérant le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement de la Maison Sport-Santé entre le CDOS et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une subvention de fonctionnement de 4 000 € au CDOS pour l'antenne de la Maison Sport-Santé située à Mon Espace Familles et Santé sur la commune de Montaigu-Vendée,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier et, au besoin, à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARITÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_11

Convention de mise à disposition d'un local pour l'association Fédération des Malades Handicapés

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier explique que dans un souci de cohérence des services et d'optimisation des locaux, l'association Fédération des Malades Handicapés (FMH) s'installe dans un bureau mutualisé avec les associations Don du sang et Banque alimentaire au Dynapôle, 54 Impasse de l'Impératrice à Montaigu-Vendée (85600).

Ce déménagement est nécessaire du fait de l'arrivée prochaine de l'inspection académique dans les locaux actuellement utilisés par la FMH, permettant de regrouper dans un même lieu des services de l'éducation nationale.

Monsieur le Vice-président donne lecture de la convention de mise à disposition d'un local à intervenir entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'association Fédération des Malades Handicapés.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;
Considérant la convention de mise à disposition d'un local, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'un local à intervenir entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'association Fédération des Malades Handicapés,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et, au besoin, à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



**BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 10 JUILLET 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARIÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_12

Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020, Terres de Montaigu a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que, par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022, Terres de Montaigu a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE et le 12 février 2024 a validé les modifications du règlement des aides à la PTRE.

A ce jour, 1 618 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 12 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 5 juin 2025.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant travaux HT	Montant subvention
PT888	TESSARD Amélien	La Bruffière	Isolation des combles matériaux biosourcés	1 750,00 €	438,00 €
PT889	LE GOFF Franck	Montaigu-Vendée (Montaigu)	PAC, chauffe-eau thermodynamique, VMC, isolation plafonds rampants, ouvertures	38 439,80 €	5 000,00 €
PT890	DE BEAUDRAP Emmanuel	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	Isolation des murs et des plafonds matériaux biosourcés, chaudière à granulés	51 327,92 €	4 000,00 €
PT891	CHAMPIN Florence	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Isolation des combles matériaux biosourcés	4 539,63 €	1 135,00 €
PT892	GUERY Jade	Treize-Septiers	Isolation des murs matériaux biosourcés	34 116,68 €	2 000,00 €

PT893	NICOLAS Angélique	Saint-Philbert-de-Bouaine	Isolation des combles et des murs matériaux biosourcés	18 712,62 €	2 000,00 €
PT894	NOGARET Elise	La Boissière-de-Montaigu	Isolation des combles matériaux biosourcés	3 773,30 €	1 000,00 €
PT895	DASSONVILLE Victor	Cugand-la-Bernardière	PAC, isolation des combles et des rampants matériaux biosourcés	39 144,22 €	5 000,00 €
PT896	SECHET Moise	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Chaudière à granulés	24 046,49 €	2 000,00 €
PT897	BROSSEAU Jean-Emmanuel	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation des combles matériaux biosourcés	8 029,35 €	2 000,00 €

10 aides pour un montant à payer de 24 573,00 Euros

Aide à la rénovation de façade					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Facture HT	Montant subvention
FA078	CHAMPIN Florence	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	Isolation des murs par l'extérieur finition enduit	27 339,90 €	1 000,00 €

1 aide pour un montant à payer de 1 000,00 Euros

Aide Eco PASS					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant travaux HT	Montant subvention
EC045	RAYNEAU Tom	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Rénovation énergétique	60 000 €	1 500,00 €

1 aide pour un montant à payer de 1 500,00 Euros

Vu la délibération n°DELTDMC_20_185 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 validant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_186 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 adhérent au dispositif Eco-PASS ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_187 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 décidant la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_225 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2022 validant le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ;

Vu la délibération DEL20240212_17 du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024 validant les modifications du règlement des aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) ;

Vu la délibération n°DEL20240212_04 du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
 Date de signature : 16/07/2025
 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

BUREAU D'AGGLOMERATION REUNION DU 10 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARITÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_13

Acquisition foncière – Le Bas Noyer – Cugand-la-Bernardière

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier précise que le village du Bas Noyer situé sur la commune de Cugand-la-Bernardière (85610), commune déléguée Cugand, a été classé en zonage d'assainissement collectif par la commune en 2019, compte tenu de réelles difficultés techniques pour les maisons existantes à la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif. Ce classement nécessite une extension du réseau d'assainissement ainsi que la mise en place d'un poste de relevage en contrebas du village.

Il informe l'assemblée, que dans le cadre de la compétence assainissement des eaux usées, des négociations ont été engagées avec la MGEN Action Sanitaire et Sociale afin d'acquérir une emprise foncière leur appartenant représentant environ 17 m² afin d'y installer ce poste de relevage.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de l'acquisition d'un terrain situé à Cugand-la-Bernardière (85610), commune déléguée Cugand, cadastré 076 section AM numéro 509p d'une surface d'environ 17 m² appartenant à la MGEN Action Sanitaire et Sociale moyennant le prix principal de trente euros (30,00 €) le m².

Vu la délibération n°DEL20240212_04 du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16 JUIL. 2025

ID : 085-200070233-20250710-DEL20250710_13-DE

SLOW

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir de la MGEN Action Sanitaire et Sociale un terrain situé à Cugand-la-Bernardière (85610), Commune déléguée Cugand, cadastré 076 section AM numéro 509p d'une surface d'environ 17 m² moyennant le prix principal de TRENTE EUROS (30,00 €) le m²,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage...) seront supportés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 16/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 10 JUILLET 2025**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARITÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_14

Recours à personnel contractuel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité, selon les conditions ci-après détaillées :

Affectation	Motif recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice Plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Direction de l'Attractivité du Territoire	Accroissement temporaire d'activité Art. L 332-23-1	1 poste Rédacteur (Cat. B) Ou Adjoint Administratif (Cat. C) Temps complet	Chargée de projets billetterie / Référente offres actifs et habitants	12 mois	IM 373
Direction des Ressources Humaines	Accroissement saisonnier d'activité Art. L 332-23-2	1 poste Rédacteur (Cat. B) Temps complet	Chargé de mission SIRH	6 mois	IM 373
Direction de la Communication	Accroissement temporaire d'activité Art. L 332-23-1	3 postes Rédacteur (Cat. B) Temps complet	Chargé de communication	8 mois	IM 395
FILIERE CULTURELLE					
Conservatoire	Accroissement temporaire d'activité Art. L 332-23-1	1 poste Assistant Territorial d'Education Artistique (ATEA) (Cat. B) Temps non complet 5/20 ^{ème}	Professeur de flûte traversière	1 an	IM 539

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_04 en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité, ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice majoré ci-dessus mentionné,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**BUREAU D'AGGLOMERATION
REUNION DU 10 JUILLET 2025**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix juillet, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le quatre juillet deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Daniel ROUSSEAU

Étaient absents excusés (3) : Lionel BOSSIS – Béatrice CLAVIER – Isabelle RIVIERE

Étaient absents (2) : Maëlle CHARITÉ – Cyrille COCQUET

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250710_15

Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Il est proposé au Bureau d'agglomération d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage mentionnés ci-dessous :

Service d'accueil	Profil	Début – Fin de contrat
Direction des Sports	Poste : Maître-nageur sauveteur Diplôme préparé : BPJEPS AAN Durée : 9 mois	Année scolaire 2025-2026

Conditions d'accueil :

- Environnement de travail : services en lien avec le diplôme préparé,
- Temps de travail : 35 heures / semaine selon la réglementation en vigueur.
- Maître d'apprentissage : Une personne désignée dans l'équipe sur une fonction équivalente, et en son absence, le responsable de l'équipe,
- Diplôme : Titre ou diplôme équivalent au diplôme visé par l'apprenti,
- Bonification indiciaire de 20 points pour les tuteurs titulaires dans les conditions statutaires.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16 JUIL. 2025

ID : 085-200070233-20250710-DEL20250710_15-DE

SLOW

Vu la délibération n°DEL20240212_04 du Conseil d'agglomération en date du 12 février 2024 portant délégations de pouvoir du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Bureau d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le recours au contrat d'apprentissage ci-dessus exposé,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*